



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/04
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN VÉHICULE TAXI

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté municipal n°2003-15 en date du 06/08/2003 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal n°2004-2 en date du 13 janvier 2004 portant autorisation de stationnement n°1.

VU l'autorisation de stationnement en date du 16/07/2019 autorisant la société SARL MISTRAL ISNARD à stationner le taxi n°1 sur la commune ;

VU le contrat de location-gérance entre la société SARL Mistral Isnard représentée par sa gérante Mme Elodie MISTRAL ISNARD (titulaire) et la société Taxi Greg 04 représentée par son gérant . Anthony GUERINI (locataire-gérant) en date du 05 mars 2022

Considérant que M. (locataire gérant) Anthony GUERINI a présenté les justificatifs suivants :

- carte professionnelle de conducteur valide,
- permis de conduire,
- pièce d'identité,
- Extrait kbis,
- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet météorologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE

Article 1er : La société Taxi Greg 04 (locataire-gérant) est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n°1 de marque JAGUAR modèle DFB510 immatriculé EV-064-TY à l'emplacement réservé sis place près de la passerelle.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Villars-Colmars, le 16 mai 2024

Le Maire

Laurent ROUX

